

Traitement SEC de la prise de participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans un fonds de capital-risque créé à l'initiative d'EEBIC Ventures

Description du projet

Dans sa lettre du 30 janvier 2017, la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, sollicite l'avis de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) concernant la qualification SEC 2010 de la prise de participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans un fonds de capital-risque, récemment créé à l'initiative d'EEBIC Ventures (Centre d'entreprises et d'innovation de la Région de Bruxelles-Capitale). A titre de documentation, la convention d'actionnaires relative au fonds, son avenant, et ses annexes ont été transmis à l'ICN.

EEBIC Ventures, société spécialisée dans l'assistance à la création, au développement et aux suivis stratégiques, financiers et administratifs de sociétés actives dans divers secteurs, a récemment créé un organisme de placements collectifs sous forme de pricaf privée, appelée à prendre des participations dans des sociétés non-cotées. Le fonds poursuivra deux approches : la première, visant à octroyer un financement à des start-ups sous forme d'obligations convertibles (ou montage similaire), la seconde, consistant en un financement en capital de sociétés plus avancées dans leur développement.

Le 3 octobre 2016, le fonds, appelé « Seeder Fund » a été constitué avec un capital social s'élevant à 350.000 euros. Immédiatement après la constitution de la société, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue lors de laquelle il a été décidé d'augmenter le capital social de la société de 9.3 millions d'euros pour le porter à la somme de 9.65 millions d'euros. Cette augmentation de capital a intégralement été souscrite par d'anciens et de nouveaux actionnaires portant la participation publique au fonds à 35.75%.

La SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), classée dans le secteur S.13, s'est engagée à investir dans la société un montant de 2 millions d'euros dès que le capital souscrit de la société, après investissement de la SFPI, serait égal au minimum à 13 millions d'euros.

La Région de Bruxelles-Capitale entend devenir partenaire du fonds et y participer à concurrence d'un million d'euros afin d'atteindre son objectif de création d'un fonds public-privé dans le numérique et dans l'E Health, objectif repris dans le Plan Régional d'Innovation.

D'autres actionnaires ont également montré de l'intérêt quant à leur participation dans ce nouveau fonds.

Une nouvelle augmentation de capital de la société est donc prévue, qui aura lieu en deux temps, pour un montant total de 5.2 millions d'euros à laquelle participent notamment la SFPI et la Région de Bruxelles-Capitale. Cette augmentation portera la participation publique au fonds à 46.80%.

Avis de l'ICN

L'ICN a analysé les informations mises à sa disposition au regard du SEC 2010 et du *Manual on Government deficit and Debt* (MGDD), édition 2016.

Selon le SEC et le MGDD, chapitre III.2, tout apport de fonds réalisé par une administration publique ne peut être considéré comme une opération financière que si l'intervention de l'administration est réalisée dans un contexte commercial. Il est dès lors attendu que l'administration, en échange de son versement, obtienne un actif financier de même valeur et agisse avec la perspective d'engendrer des rendements sur son investissement, généralement sous la forme de dividendes, d'intérêts ou de plus-values.

Etant donné que des sociétés privées participent aux investissements dans une proportion significative et dans les mêmes conditions que les unités publiques, la prise de participation de la

Région de Bruxelles-capitale dans le fonds peut être considérée comme une opération financière, sans impact sur le solde de financement de la Région (cf. SEC 20.198 (b)), sous le code économique 81.42.

Cet avis est basé sur l'information transmise à l'ICN en janvier et février 2017 et, en particulier, sur la détention majoritairement privée du fonds. Il devra être confirmé lors de la réalisation effective des investissements considérés.

14.03.2017